PARLONS DROIT(S)

L'OUTPLACEMENT

Actualisé le 16 juin 2025

QU'EST-CE QUE L'OUTPLACEMENT ?[1]

L'outplacement, ou procédure de reclassement professionnel, est un ensemble de services et de conseils fournis par un prestataire, payés par l'employeur, pour aider un travailleur à retrouver rapidement un emploi ou à devenir indépendant.

DANS QUEL CAS L'EMPLOYEUR EST-IL TENU DE PROPOSER UN OUTPLACEMENT ?

Régime général : Tous les travailleurs licenciés avec un préavis d'au moins 30 semaines (ou une indemnité équivalente) ont droit à un outplacement, quel que soit leur âge[2].

Régime particulier : Les travailleurs licenciés avec un préavis de moins de 30 semaines, mais âgés de 45 ans ou plus et ayant au moins un an d'ancienneté, ont également droit à un outplacement.

[1] Art. 1er CCT n°51 du 10 février 1992 (CNT).
[2] Art. 11/1 loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs.

AMA FÉDÉRATION DES MAISONS D'ACCUEIL ET DES SERVICES D'AIDE AUX SANS-ABRI

Rue des Champs-Elysées 13 - 1050 Bruxelles
Rue de Bomel 154 - 5000 Namur
+32 513 62 25 - ama@ama.be
www.ama.be